

Le site Natura 2000 des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine

Au sud de l'Essonne, les pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine s'inscrivent dans un ensemble paysager de plus de **100 hectares**, situé le long des coteaux secs qui entaillent le plateau de Beauce où affleurent calcaire d'Etampes et sable de grès de Fontainebleau. **La pelouse calcaire ou sèche est une formation herbacée rase se développant dans des endroits chauds et secs à sols superficiels et filtrants.**

Habitat à affinités méditerranéennes, déjà peu répandu à l'origine, il subit par méconnaissance, abandon ou désintérêt une régression continue et alarmante.



Une richesse écologique à conserver

Treize habitats naturels ont été recensés. Parmi eux, deux sont d'intérêt européen prioritaire :

- les pelouses calcaires de sables xériques ;
- les pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.

Des habitats menacés

Abandonnés depuis le déclin d'activités agricoles traditionnelles, comme le pâturage ovin, les habitats pelousaires connaissent par le boisement spontané un retour vers la forêt. Ne supportant pas la concurrence ni l'ombrage des arbres et des arbustes, les plantes remarquables de milieu ouvert disparaissent au profit d'espèces plus communes.

Par ailleurs, les habitats pelousaires sont menacés de dégradation et de destruction par des activités humaines irrespectueuses, comme les dépôts de déchets, les places de feux et la circulation de quads et de motos tout-terrain.



Lorsque la terre est mise à nu, ce milieu très fragile met de nombreuses années à se reconstituer, avec des habitats d'intérêt européen dégradés à plus ou moins long terme.

La faune

Près de 700 espèces de papillons, sauterelles, criquets...

Une vingtaine protégée régionalement *Mante religieuse*, *Azuré du Serpolet*...

Des reptiles, comme le rare et protégé *Lézard vert*.



Azuré des nerpruns

La flore

Plus de 400 espèces, dont certaines sont :
- rares *Véronique couchée*,
- protégées *Cardoncelle molle*

Les Orchidacées sont parmi les fleurons de cette flore

Véronique d'Autriche



Ophrys araignée



Orchis singe



Anémone pulsatille



La gestion du site Natura 2000

Le contrat Natura 2000, cofinancé par l'Etat et l'Europe, comporte un ensemble d'engagements issus du Docob (voir ci-contre) **pour réaliser et pour rémunérer sur des parcelles des travaux de gestion, en restauration ou en entretien d'habitats naturels ou d'espèces.**

Qui peut signer un contrat Natura 2000 ? Pour quelle durée ?
Tout propriétaire ou ayant droit des parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000, pour une durée de cinq ans.

Quelle contrepartie ?

Exonération de la taxe sur le foncier non bâti et la rémunération, à hauteur de 100 %, des travaux de gestion effectués.

Depuis 2005, environ 4 hectares ont pu être gérés, grâce à la **signature de deux contrats**, avec notamment la réalisation d'éclaircies de pré-bois (restauration), de broyage et de fauches régulières.

NaturEssonne, une association à votre disposition

Depuis l'approbation du Docob par le préfet de l'Essonne le 29 août 2005, l'animation du site est confiée à NaturEssonne, désignée par la Diren Ile-de-France le 8 décembre 2005.



NaturEssonne a ainsi pour mission :

- **d'assurer l'information et la sensibilisation de la population et des acteurs locaux** (publications, réunions publiques et techniques...), en veillant notamment au respect du site et à son intégration dans les documents d'urbanisme communaux (POS, PLU...);
- **d'identifier les propriétaires, de les sensibiliser à Natura 2000** et d'accompagner les volontaires dans l'instruction d'une charte ou d'un contrat Natura 2000 ;



La charte Natura 2000

constitue un **outil d'adhésion aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces**. Elle contient des engagements de gestion courante et durable de parcelles et renvoie à des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Qui peut signer un contrat Natura 2000 ? Pour quelle durée ?
Tout propriétaire ou ayant droit des parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000. Le signataire s'engage pour une durée de cinq ou dix ans.

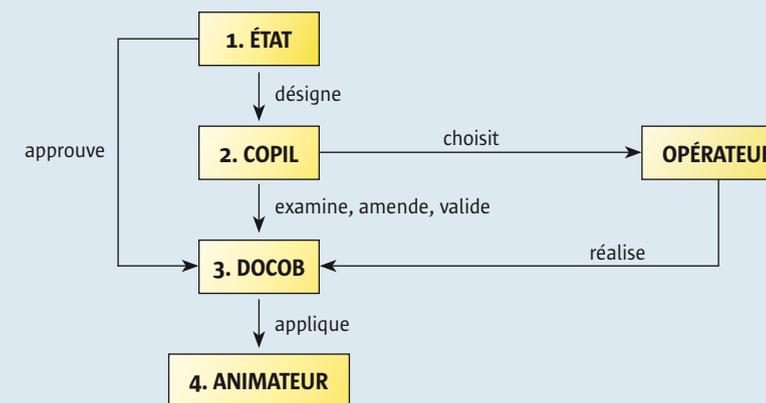
Quelle contrepartie ?
Exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

1. Désignation

Après une phase préalable d'**identification scientifique** et de **consultation**, le site proposé est transmis par l'Etat à la Commission européenne. Après **validation**, elle le désigne à l'échelle de l'Union européenne, et l'Etat l'officialise en droit interne.

2. Pilotage

L'Etat nomme, par arrêté préfectoral, un **comité de pilotage (Copil)**, organe de concertation et d'échanges, où l'Etat, les collectivités, les usagers, les exploitants, les associations, les scientifiques... sont représentés.



3. Objectifs

Un **document d'objectifs (Docob)** définit les **orientations de gestion** et les **mesures de conservation** à mettre en œuvre. Produit par un opérateur technique, il est validé par le Copil et approuvé par arrêté par le préfet.

4. Application

Une **structure spécialisée**, désignée par l'Etat, est **chargée d'animer**, à travers une présence territoriale et sociale, la conservation du site et la mise en œuvre du Docob.

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

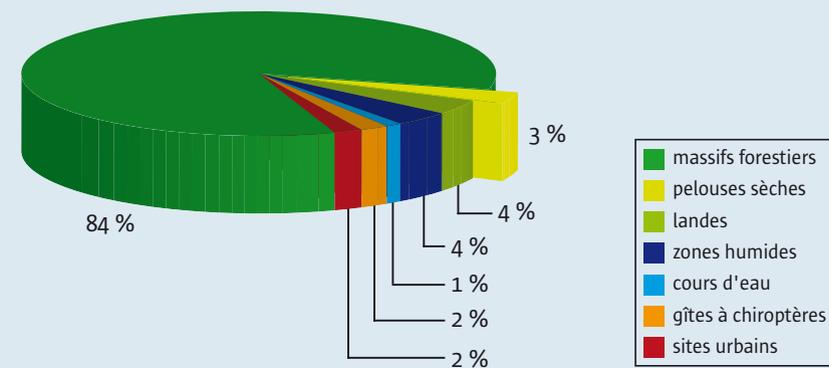
Le principal **outil de l'Union européenne pour préserver la biodiversité** sur son territoire et pour y contribuer au niveau mondial, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Un **réseau européen de sites naturels** abritant des espèces sauvages et des habitats naturels rares, menacés ou fragiles, à l'échelle de l'Union européenne ; chaque État membre doit y contribuer sur des bases scientifiques. **Sa constitution repose sur les directives Oiseaux de 1979 et, surtout, Habitats de 1992.**

Natura 2000 **visent à maintenir dans un état de conservation favorable**, voire à restaurer, **les habitats naturels et les habitats d'espèces**, à travers une action adaptée, concertée et intégrée aux territoires, avec leurs **dimensions sociales, économiques et culturelles**, dans une logique de développement soutenable.

En Ile-de-France

- 35 sites Natura 2000**
- 25 sites désignés au titre de la **directive Habitats**
- 10 sites désignés au titre de la **directive Oiseaux**
- 8 % du territoire régional**
- Superficie totale de 98 247 hectares
- 285 communes sont concernées, soit une commune sur cinq
- 7 milieux naturels**



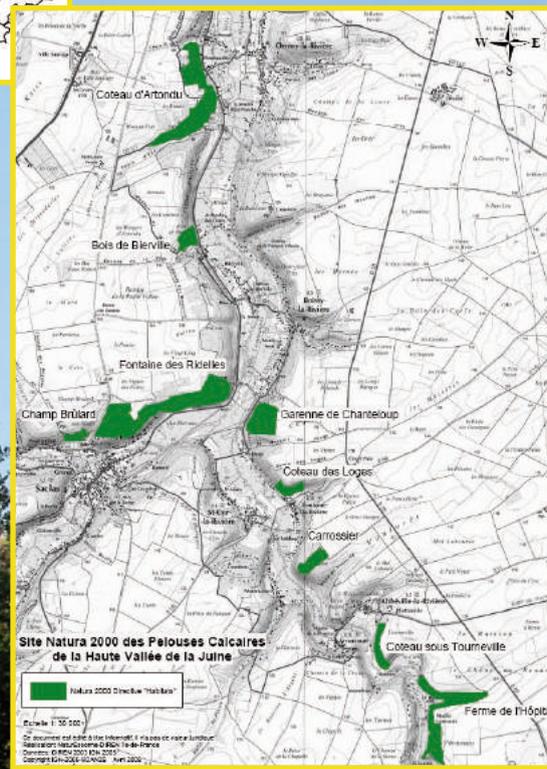
En Essonne

10 sites Natura 2000 couvrent 2813 ha,
dont le site des **Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine**
(une centaine d'hectares en 9 sous-sites)

Localisation du site Natura 2000 FR 1100800



- Communes de l'Essonne concernées
- Abbeville-la-Rivière
 - Boissy-la-Rivière
 - Fontaine-la-Rivière
 - Ormoy-la-Rivière
 - Saclas
 - Saint-Cyr-la-Rivière



Vos contacts

NaturEssonne, structure animatrice du site Natura 2000
10, place Beaumarchais 91600 Savigny-sur-Orge
Tél. 01 69 45 54 47
Courriel : naturessonne@naturessonne.fr

DIREN Ile-de-France
79 rue Benoît-Malon
94257 Gentilly Cedex
Tél. 01 55 01 27 00

DDEA de l'Essonne
Boulevard de France
91010 Evry Cedex
Tél. 01 60 76 32 00

Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine

Site Natura 2000

Conception/réalisation : Mathieu Saint-Vai, Nadine Pichon, Serge Urbano, Naturessonne. Illustrations : M. Saint-Vai, Gaëtan Rey, Aurélie Païndavoine, Fabienne Bussaglia. Impression : Rubrik C. Octobre 2009.



NaturEssonne